

DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE DE VER SUR MER

Arrêté n°23 – 23
Portant sur circulation
D514 –ROUTE D'ARROMANCHES

LE MAIRE,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie-Signalisation temporaire,
VU la demande de la **Société AIMS TELECOM** en date du 5 avril 2023,
Considérant que pour permettre les travaux de création de réseaux Télécom, il y a lieu d'y régler le stationnement et la circulation.
Considérant qu'il y a lieu de prolonger l'arrêté 08-23 du 23 février 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du 1^{er} mars 2023 et jusqu'au 1^{er} avril 2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D514, **et ce dans la limite des besoins du chantier** :

La circulation des véhicules se fera sur une seule file avec un alternat manuel par piquet K10 ou par feux tricolores de chantier.

Il sera interdit à tout véhicule de stationner.

ARTICLE 2 : Sécurité et signalisation du chantier

La sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public routier devra en tout temps être assurée par une signalisation réglementaire mise en place et maintenue sous la responsabilité du bénéficiaire en l'espèce la **Société AIMS TELECOM** ou de son représentant conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire.

ARTICLE 3: ARTICLE 1 : Prolongation jusqu'au 24 mai 2023.

ARTICLE 4: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : M. le Commandant du groupement de gendarmerie de Courseulles, Le Maire de Ver-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à VER SUR MER, le 5 avril 2023

Jean-Luc VERET, Maire



Destinataires :

- M. le Capitaine du Groupement de Gendarmerie de Courseulles
- M. le Directeur du Service Départemental d'incendie et de secours
- M. le Directeur du SAMU
- M. Le Directeur de la **Société AIMS TELECOM**
- Mme MADELAINE - ASVP